

Objet : AUTORISATION DE TRAVAUX EN RIVIERE – RESTAURATION EXTERIEURS DU BASTION DU DAUPHIN

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10;

VU la décision 147-23 en date du 24/05/2023 autorisant la signature des marchés de travaux pour la **RESTAURATION DES EXTERIEURS DU BASTION DU DAUPHIN** ;

Considérant que des travaux en rivière sont nécessaires afin de consolider les fondations du Bastion du Dauphin ;

DÉCIDE

Article 1 : de déposer une demande de travaux en rivière auprès des services de l'Etat ;

Article 2 : d'autoriser l'entreprise Bourdarios service Correa, titulaire du lot 01 du marché cité en objet, à réaliser ces travaux, sous réserve de l'obtention et du respect de l'autorisation de travaux en rivière ;

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 09/08/2023

Le Président,

Jean Louis JALLAT

